



COMITE SYNDICAL
24 SEPTEMBRE 2020
Compte-rendu

<p><u>Etaients présents avec voix délibératives :</u></p> <p><u>Membres titulaires :</u> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fanget, Seignovet, Gounon, Cettier, Moulin, Lebre, Vernet, Baudouin, Kerenfort, Gontier, Ferrand, Arnaud, Chabert, Jouvet, Charrin, Brunet, Luyton, Giranthon, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont.</p> <p><u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Messieurs Bertrand, Lacroix et Grousseau.</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Fraysse à M. Marce, M. Brottes à M. Lebre, M. Bouvier à M. Moulin, M. Point à M. Baudouin, M. Valla à Mme Chazal et M. Benchelloug à M. Chaumont.</p> <p><u>Etaients excusés :</u> Mesdames Bonnet, Laffont, Mathieu, Garnier et Messieurs Fraysse, Gay, Brottes, Bouvier, Point, Rouit, Monchal, Ferlay, Valla, Cousin et Benchelloug.</p> <p><u>Etaients absents (titulaires) :</u> Mme Quentin-Nodin et M. Petit.</p>	<p>Date de la convocation : 17 septembre 2020</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 47</p> <p style="text-align: right;">Nombre de présents : 39</p> <p style="text-align: right;">Nombre de voix : 50</p> <p style="text-align: right;">Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 58</p> <p>Secrétaire de séance : M. Hugo Biolley</p>
--	---

Le Comité syndical s'est réuni le 24 septembre 2020 à 18h30 dans la salle Georges Brassens à Portes-lès-Valence, sous la présidence de Monsieur Michel Gounou, doyen du Comité syndical, pour le premier point de cette réunion.

> Installation des délégués

Les conseils municipaux ont été renouvelés les 15 mars et 28 juin dernier.

Suite à l'installation des instances des EPCI membres du SYTRAD, ceux-ci ont procédé à la désignation de leurs représentants au SYTRAD.

Il convient d'installer ces nouveaux délégués en lieu et place de ceux en fonction jusqu'alors.

> Ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel des délégués et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Michel Gounou ouvre la séance et désigne Monsieur Hugo Biolley comme secrétaire de séance.

Afin de faire connaissance avec les nouveaux élus, une présentation de chaque EPCI est faite par le délégué représentant. Ainsi, M. Laurent Marce précise que la particularité pour Annonay Rhône Agglo est que l'ensemble du territoire n'adhère pas au SYTRAD, soit environ 9 000 habitants.

M. Michel Gounou rappelle la naissance d'Arche Agglo en 2017, née d'une fusion de 4 communautés de communes. Par rapport aux limites cantonales quelques communes ne sont pas rattachées à Arche Agglo ; il s'agit de Châteauneuf sur Isère et Granges les Beaumont appartenant à Valence Romans Agglo ainsi qu'une commune rattachée à la CC du Pays de Lamastre.

M. Gilbert Moulin indique que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) s'étend de la rive droite du Rhône et remonte jusqu'au col de l'Escrinet. Le territoire est très rural. Egalement, une partie de la CAPCA n'adhère pas au SYTRAD mais cela devrait évoluer courant 2021.

Pour la CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme, M. Jean-Louis Baudouin indique que le territoire porte bien son nom puisqu'il est centré au cœur géographique de la Drôme, et sur la rivière Drôme. De toutes petites communes composent cet EPCI dont la particularité gastronomique est la Clairette.

M. Jean-Pierre Bertrand, CC du Diois, explique que le territoire du Diois est très rural. La communauté de communes a été créée en 1974. Il ajoute pour terminer que la Clairette de Die fait également partie de la gastronomie du territoire.

Pour la CC Rhône-Crussol, Mme Bénédicte Rossi indique que le territoire est scindé en une zone urbaine le long du Rhône et une partie plus rurale sur les plateaux de l'Ardèche. Le territoire est plutôt agricole.

Monsieur Hervé Gontier fait une présentation rapide de la CC Royans-Vercors. Le territoire se situe à l'est de la Drôme avec une partie basse, le Royans et une partie haute, le Vercors. Les gourmands pourront y déguster les tartes aux noix, les ravioles et le Bleu de Sassenage.

M. André Ferrand présente la CC du Val d'Ay qui rassemble des communes montagneuses. Le territoire s'étend du sud d'Annonay aux limites de la Haute-Loire.

La CC du Val de Drôme en Biovallée a comme squelette la rivière Drôme. Mme Marion indique que le territoire est très varié puisqu'il y a les contreforts du Vercors, des collines avec le haut Roubion, et des plaines avec les secteurs plus

urbanisés de Livron et Loriol. Mme Brosse indique que le SICTOMSED est sur le secteur Eyrieux-Doux qui regroupe 28 communes. Le territoire est plutôt rural.

Mme Perez présente le SIRCTOM. Le territoire s'étend sur 2 communautés de communes qui sont la CC Porte de DromArdèche et Arche Agglo.

Enfin, Mme Girard fait une présentation de Valence Romans Agglo.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

INSTANCES

Point 1 – Election du Président(e)

Sous la présidence du doyen d'âge a lieu l'élection du Président ou de la Présidente en application des dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Comité syndical élira son Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président de séance sollicite les candidatures. Madame GIRARD est le seul membre du comité syndical à se présenter.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de voix :	58
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :		0
	Abstentions :	4
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	54
	Majorité absolue	28

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Geneviève GIRARD	54	Cinquante quatre

→ **Madame Geneviève GIRARD** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Geneviève GIRARD préside la deuxième partie du Comité syndical.

Point 2 – Détermination du nombre de Vice-Présidents(es)

Le changement de Président induit la fin des mandats des Vice-présidents(es). Il convient alors d'en déterminer de nouveau le nombre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...]

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

La nouvelle Présidente propose aux membres du Comité syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents(es) à six (6).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** que le nombre de Vice-Présidents est fixé à 6.

Point 3 – Election des Vice-Présidents(es)

En application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-Présidents(es) se déroule selon les mêmes modalités que celle du Président(e), c'est à dire à bulletins secrets, Vice-Président(e) par Vice-Président(e).

Election du 1^{er} Vice-Président

Mme Girard propose la candidature de M. Gilbert Moulin, comme 1^{er} Vice-Président. Aucun autre candidat ne se présentant, il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de voix :	58
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :		1
	Abstentions :	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :		51
	Majorité absolue	26

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Gilbert MOULIN	51	Cinquante et un

→ Monsieur Gilbert MOULIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président(e)

Mme Girard propose la candidature de Mme Christine Marion, comme 2^{ème} Vice-Présidente. Aucun autre candidat ne se présentant, il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de voix :	58
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :		1
	Abstentions :	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :		51
	Majorité absolue	26

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Christine MARION	51	Cinquante et un

→ Madame Christine MARION ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-Président(e)

Mme Girard propose la candidature de M. Laurent Marce, comme 3^{ème} Vice-Président.
Aucun autre candidat ne se présentant, il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de voix :	58
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :		1
	Abstentions :	6
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	51
	Majorité absolue	26

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Laurent MARCE	51	Cinquante et un

→ **Monsieur Laurent MARCE** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-Président(e)

Mme Girard propose la candidature de Mme Françoise Chazal, comme 4^{ème} Vice-Présidente.
Aucun autre candidat ne se présentant, il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de voix :	58
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :		1
	Abstentions :	4
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	53
	Majorité absolue	27

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Françoise CHAZAL	53	Cinquante trois

→ **Madame Françoise CHAZAL** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Vice-Président(e)

Mme Girard propose la candidature de M. Pierre Juvet, comme 5^{ème} Vice-Président.
Aucun autre candidat ne se présentant, il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de voix :	58
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	4
Abstentions :	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	45
Majorité absolue	23

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pierre JOUVET	45	Quarante cinq

→ **Monsieur Pierre JOUVET** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} Vice-Président(e)

Mme Girard propose la candidature de Mme Bénédicte Rossi, comme 6^{ème} Vice-Présidente. Aucun autre candidat ne se présentant, il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de voix :	58
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	1
Abstentions :	10
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	47
Majorité absolue	24

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Bénédicte ROSSI	47	Quarante sept

→ **Madame Bénédicte ROSSI** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Point 4 – Composition du Bureau syndical

Selon les termes de l'article L 5211-10, le Bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La Présidente propose que le Bureau soit composé du Président, des vice-présidents (M. Gilbert MOULIN, Mme Christine MARION, M. Laurent MARCE, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre JOUVET et Mme Bénédicte ROSSI) et des conseillers qui bénéficieront d'une délégation (M. Jean-Louis BAUDOUIN, M. Michel GOUNON, M. Philippe

HOURDOU, M. Jean-Pierre ROUIT, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. André FERRAND, M. Hervé GONTIER, Mme Karine BROUSSE).

La Présidente propose ensuite de procéder à l'élection des membres au Bureau syndical à main levée.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **VALIDE** la liste des membres du Bureau Syndical telle que proposée par le Président.

FINANCES

Point 5 – Indemnités de fonction de Président et de Vice-Présidents

Conformément aux articles L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriale, il convient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour le SYTRAD, syndicat de plus de 200 000 habitants, le taux maximum de l'indemnité du président est de 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et celui des vice-présidents de 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Considérant le nombre de vice-présidents, il est proposé de répartir cette enveloppe ainsi :

- > pour la Présidente : 26,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de son élection
- > pour les Vice-Présidents : 15,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la notification de leur arrêté de délégation.
- > Pour les conseillers bénéficiant d'une délégation : 3,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la notification de leur arrêté de délégation.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le barème détaillé ci-dessus.

Point 6 – Indemnisation des frais de déplacement des membres du Comité syndical

L'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités prévoit que les frais de déplacement engagés par des membres du comité syndical à l'occasion des réunions de ces conseils, du bureau, des commissions, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent. La prise en charge de ces frais de déplacement se fait dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État, telles que définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement pour les membres du comité syndical dans les conditions règlementaires fixées par le Code général des collectivités territoriales, **DIT** que les crédits sont prévus au budget, **AUTORISE** la présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Présentation du SYTRAD et des enjeux en matière de gestion des déchets.

Madame la Présidente laisse la parole à M. Frédéric LONDEIX, directeur général des services, pour une présentation rapide des enjeux en matière de gestion des déchets ménagers.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Geneviève GIRARD lève la séance. Elle invite M. Serge BLACHE à dire quelques mots, et le remercie chaleureusement pour ses 19 ans à la tête du SYTRAD.

Les membres du Comité syndical sont ensuite invités à boire le verre de l'amitié en respectant les règles de distanciation sociale.

Mme Geneviève GIRARD,
Présidente du SYTRAD